FICHE PORTEUR DE PROJET – n°27

EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Régime spécifique à Natura 2000

TRAVAUX OU AMENAGEMENTS SUR DES PAROIS ROCHEUSES OU DES CAVITES SOUTERRAINES

Projets devant faire l'objet d'une évaluation des incidences

Lorsque la réalisation est prévue en totalité ou en partie à l'intérieur d'un site Natura 2000, les travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines sont soumis à évaluation des incidences.

Les travaux ou aménagements sur des parois rocheuses réalisés par les services de restauration des terrains en montagne de l'ONF, au même titre que ceux portés par d'autres structures (collectivités territoriales, etc.) sont soumis au régime d'évaluation des incidences, sauf en cas d'intervention d'urgence.

Sont notamment soumis à évaluation des incidences :

- tous travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités, qui vont au-delà de l'entretien courant.
- tous les aménagements avec des installations / équipements ayant un caractère pérenne (échelles, pitons ou broches fixés dans la roche, amarrages forés, via ferrata…)
- la réouverture de sites d'escalade ou de spéléologie, déjà équipés mais non utilisés, notamment si elle implique la mise en place d'équipements non réversibles.

Sont exclus du champ d'application :

- les équipements spécifiques indispensables à la progression et à la sécurité du grimpeur ou du spéléologue, dès lors qu'ils sont temporaires ou réversibles.
- les travaux ou aménagements ayant un caractère d'urgence (travaux non programmés, imprévisibles, liés à des aléas climatiques ou autres, comme une purge de falaise par mesure de sécurité…).

Vautour fauve près d'une falaise des Baronnies (Drôme)
Photo : Christian Tessier

Précisions - Définitions

- *Définition des « équipements spécifiques temporaires ou réversibles indispensables à la progression et à la sécurité du grimpeur ou du spéléologue »*

Peuvent être considérés comme des « équipements temporaires ou réversibles indispensables à la progression et à la sécurité du grimpeur ou du spéléologue » les équipements type cordes, coinceurs, freins.
A l'inverse, les broches et pitons fixés dans la paroi ne sont pas considérés comme des équipements réversibles ou temporaires.
Tous ces types d'aménagements (broches, pitons…) destinés à rester en place vont en effet permettre la pratique de l'escalade ou de la spéléologie ; en facilitant ces activités, ces aménagements entraîneront une augmentation de la fréquentation humaine sur les zones concernées, avec risque d'impact non négligeable (dérangement d'espèces animales, dégradation d'habitats, destruction d'espèces végétales par piétinement…).

Donc, même si la pose des équipements aura un impact probablement très faible (notamment si le lieu d'implantation et la période des travaux sont bien choisis), l'impact potentiel lié au développement de la pratique de l'activité sportive elle-même doit être étudié en amont, d'où la nécessité de réaliser une évaluation des incidences avant toute ouverture de nouvelle voie d'escalade ou « ré-ouverture » d'une ancienne voie ou aménagement d'une grotte…

Aigle royal - Photo : Jacques Popinet

Cas particuliers

Certains équipements temporaires et réversibles (type « spit ») sont parfois laissés en place pour une utilisation ultérieure par d'autres pratiquants. L'équipement étant utilisé ici « à long terme », il perd sa vocation temporaire et peut donc entraîner des impacts sur le site Natura 2000 (telle que la perturbation d'espèces liée à la présence humaine). Dès lors qu'il est envisagé de donner une publicité à ces aménagements (inscription dans un topo d'escalade, sur un site Internet, etc), une évaluation des incidences devra être réalisée. Si elle conclut à des impacts significatifs, ces équipements devront être retirés.

Quels impacts mon projet peut-il avoir sur le site Natura 2000 et comment y remédier ?

Le tableau ci-dessous présente quelques exemples d'impacts potentiels et de solutions envisageables pour supprimer ces impacts ; la liste n'est évidemment pas exhaustive.

Impacts potentiels	Solutions envisageables
Destruction d'habitats (milieux naturels) d'intérêt communautaire avec impact potentiellement fort sur certains habitats très fragiles ou très localisés (faible surface) lié à la fréquentation de la zone concernée : créations de chemins d'accès à la falaise ou la grotte, piétinement, érosion, tassement du sol…	- Choisir la zone d'implantation du projet en évitant les habitats d'intérêt communautaire présents sur le site et en s'éloignant le plus possible des habitats les plus menacés (dits « habitats prioritaires ») - Visualiser les zones interdites à toute pénétration du public (pancartes, clôtures…)
Destruction d'habitats dits « habitats d'espèces » servant à la reproduction ou au repos d'espèces animales d'intérêt communautaire	- Choisir la zone d'implantation du projet en fonction des habitats d'espèces inventoriés sur le site et en s'éloignant le plus possible des zones de reproduction - S'assurer de l'absence d'aires de reproduction de rapaces dans les falaises - Laisser la grotte accessibles aux chauves-souris (ne pas fermer l'entrée « hermétiquement »)
Destruction d'espèces d'intérêt communautaire, notamment d'espèces végétales (Sabot de Vénus…) : par piétinement, arrachage, cueillette	- Choisir la zone d'implantation du projet en tenant compte des inventaires connus d'espèces d'intérêt communautaire - Visualiser les zones interdites à toute pénétration du public (pancartes, clôtures…) - Informer le grand public (rappel des interdictions de cueillette…)
Modification des paramètres de la cavité souterraine (température, hygrométrie, circulation de l'air…) liée à la fréquentation humaine, à la modification des ouvertures ou des voies d'accès…	- Limiter la fréquentation des grottes hébergeant des chauves-souris - Ne pas modifier les ouvertures ou voies d'accès de la cavité souterraine
Dérangement des chauves-souris en période de reproduction ou d'hibernation	- Ne pas explorer les cavités où nichent des chauves-souris pendant la période de reproduction - Ne pas explorer les cavités où hibernent des chauves-souris pendant la période hivernale
Dérangement des oiseaux rupestres (nichant dans les falaises) surtout en période de reproduction	- Définir un tracé de voie d'escalade prenant en compte les zones de nidification connues des espèces sensibles (rapaces nichant dans les falaises ou à proximité) - Informer les grimpeurs (pancartes…) pour limiter le dérangement (bruit…) dans les secteurs sensibles - Au besoin, interdire toute activité lors de la période de reproduction à proximité des zones de nidification - Restriction saisonnière de la pratique sportive en fonction des espèces concernées - Passage interdit dans certaines zones sensibles - Limitation temporaire d'accès

Service instructeur concerné

- DDT (Direction départementale des territoires)

Autres contacts utiles

- Animateur du site ou des sites Natura 2000 concernés
  voir l'annuaire ATEN : http://annuaire.n2000.fr/

Sources d'information

- Site Internet de la DDT concernée
- Site Internet de la DREAL Rhône-Alpes
  . Natura 2000 :
http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/natura-2000-r926.html
où vous trouverez également les adresses Internet des DDT à la rubrique « Pour en savoir plus sur Natura 2000 »
  . CARMEN (cartographie interactive) : http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/30/NATURE_PAYSAGE_BIODIVERSITE_RA.map
pour savoir si votre projet se situe dans un site Natura 2000.

Grand Murin - Photo de François Schwaab

Aigle de Bonelli - Photo : D. Lacaze

Sabot de Vénus,
Photo : J-C. Villaret